



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023**

**COMMUNE
DE
PLOUHINEC**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

Morbihan

Présents : Mmes Sophie LE CHAT, M. Stéphane SANCHEZ, Mme Alexandra HEMONIC, M. Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, MM. Pierre STEPHANT et Régis JAFFRE, Mme Marina GERARD, MM. Thomas FILLON et Michel GUILLEVIC, Mmes Maud COCHARD, Cathy CORVEC, MM. Benoit CROQ, Franz FUCHS, Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M. Eddy LE CLANCHE, Mmes Marie-Christine LE QUER, Véronique LE SERREC, Stéphanie LE SQUER, Nolwenn LE TRIBROCHE et Anne MILES.

Date de convocation
20 septembre 2023

Date de publication
2 octobre 2023

**Nombre de
conseillers
en exercices 29
présents 24
votants 27**

Absents :

Mmes Audrey PESSEL et Sidonie BOUSSEMART, Messieurs Jean-Marc CHABROL, Jean-Jacques GUILLERMIC et Jean-Philippe CHAVANE DE DALMASSY.

Procurations :

Madame Audrey PESSEL donne pouvoir à Monsieur Pierre STEPHANT

Madame Sidonie BOUSSEMART donne pouvoir à Madame Sophie LE CHAT

Monsieur Jean-Jacques GUILLERMIC donne pouvoir à Madame Stéphanie LE SQUER

Secrétaire de séance :

Mme Emmanuelle JEHANNO

**2023-09-2.1 - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
CONCERNANT LA CREATION D'UN ZONAGE SPECIFIQUE AUX ZONES DE LOISIRS DE
SAINT-CORNELY - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Rapporteur : Pierre STEPHANT

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Plouhinec doit être mise à disposition du public pendant un mois, selon les modalités précisées par le conseil municipal.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-47 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PLU approuvé le 24 juillet 2018,

Vu l'arrêté n°2021-URB 02 en date du 20/10/2021 engageant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Plouhinec,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet,

Les modalités de mise à disposition du public sont ainsi définies :

Article 1 : le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Plouhinec sera tenu à la disposition du public pendant un mois à compter du 09/10/2023 selon les modalités suivantes :

- Publication sur le site internet de la mairie de Plouhinec du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU : <https://www.plouhinec.com> ;
- Mise à disposition d'une adresse mail permettant au public de formuler ses observations par voie numérique : plu@plouhinec.com ;

- Mise à disposition en mairie de Plouhinec d'un dossier papier dédié à la procédure, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

Horaires d'ouverture :

LUNDI au VENDREDI : 9H00-12H00 / 14H00-17H00

SAMEDI : 9H00-12H00

- Mise à disposition en mairie de Plouhinec d'un registre permettant au public de formuler ses observations au format papier, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- Affichage en mairie de Plouhinec d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations ;
- Publication de cet avis dans le Ouest France et le Télégramme (ou autre).

Article 2 : un avis de mise à disposition de dossier sera porté à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Article 3 : le dossier mis à disposition du public contiendra : la notice de présentation du projet de modification simplifiée, les observations formulées par l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale de la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées.

Article 4 : la présente délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractère apparents dans un journal diffus dans le département.

Article 5 : à l'issue de la mise à disposition du public, Madame la Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 24 août 2023,

Après en avoir délibéré et voté, à la majorité (20 voix pour, 4 contre et 3 abstentions), l'assemblée délibérante :

- **ACCEPTÉ** les modalités de mise à disposition du public susvisées.

Fait en mairie le 26 septembre 2023

Au registre suivent les signatures.

La Maire,
Sophie LECHAT



La secrétaire de séance
Emmanuelle JEHANNO